



LES TECHNIQUES DE BASE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1. En productions végétales

- **La rotation des cultures est allongée et diversifiée avec des prairies temporaires** (luzerne, association graminées et légumineuses...) :
 - pour limiter le salissement et rompre le cycle des adventices,
 - pour conserver voire améliorer la richesse et la structure du sol (en utilisant des légumineuses, des plantes à pivots...),
 - pour réduire la pression parasitaire et le risque de maladies.
- **La fertilisation est basée sur l'apport d'amendements organiques :**
 - les engrais verts et légumineuses,
 - les fumiers, composts et lisiers,
 - le recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux autorisés par le cahier des charges de l'AB.
- **Le désherbage : des solutions préventives... et curatives !!**
 - utiliser des méthodes préventives telles que l'intégration de prairies dans la rotation, le faux-semis, le labour, l'alternance des cultures d'hiver et de printemps, le retardement des dates et l'augmentation des densités de semis, le choix d'espèces et de variétés couvrantes (avoines, associations céréales/protéagineux...).... permet de réduire sensiblement le salissement des parcelles,
 - lorsque ces solutions préventives ne suffisent pas, le désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage...) prend le relais.
- **La protection contre les maladies et les ravageurs : des solutions préventives... et curatives aussi !!**
 - choisir des espèces et des variétés peu sensibles aux maladies,
 - favoriser la présence d'auxiliaires de cultures (les introduire ou favoriser leur présence par l'implantation de haies, de bandes enherbées, de couverts mellifères...) pour réguler les ravageurs,
 - et si ces méthodes ne suffisent pas, il est possible d'utiliser les produits phytosanitaires autorisés par le règlement (voir "Guide des intrants utilisables en AB". **Attention**, la plupart de ces produits disposent d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Pour pouvoir les acheter ou les appliquer, vous devez être en possession de votre Certiphyto.



2. En productions animales

- **Le lien au sol : une priorité :**

En AB, les aliments achetés sont plus onéreux. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, les fermes vont chercher à être autonomes, au moins au niveau fourrager, et si possible au niveau des concentrés. Ce n'est que lorsque les surfaces de l'exploitation sont suffisantes pour nourrir le troupeau qu'il est envisageable de produire des cultures de vente.

Petit rappel : une ferme bio a pour obligation de valoriser ses effluents d'élevage sur des terres bio.

- **Le respect du bien-être animal :**

Lorsque l'on passe son système en AB, il n'est pas rare de devoir modifier les bâtiments d'élevage afin de respecter le cahier des charges : surface minimale par animal à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ; accès à un espace en plein air ; suppression partielle des caillebotis ; ajout de litière dans les logettes...

Chez les porcs, les dents et les queues ne doivent plus être coupées ; la pose de lunette est interdite pour les volailles...

- **Les traitements vétérinaires sont limités :**

En AB, l'utilisation de pratiques alternatives (homéopathie, phytothérapie, aromathérapie...) est favorisée. En cas de besoin, il est tout de même possible d'utiliser, en second recours, des produits vétérinaires classiques, à raison d'un nombre limité de traitements par animal et par an (ex : 3 traitements allopathiques par an pour une vache ou une truie, au-delà, l'animal est déclassé).

Les vermifuges et vaccinations sont autorisés en AB et ne sont pas considérés comme étant des traitements allopathiques.

- **L'alimentation du bétail : 100 % bio !**

Dès le 1^{er} jour de la conversion du système, tous les animaux doivent consommer des aliments 100 % bio (ou en cours de conversion). Ils ne doivent plus avoir accès à des produits non certifiés (les minéraux, concentrés, compléments alimentaires... doivent être certifiés AB). Certains aliments tels que la mélasse, les drêches... ne peuvent plus être utilisés. Les veaux doivent, quant à eux, être élevés au lait doux. Il n'est pas rare de devoir augmenter les surfaces en pâture lorsque l'on passe en AB (et refaire quelques clôtures !).

- **Conduite de l'élevage : des règles bio bien spécifiques !**

En AB, la monte naturelle et l'insémination artificielle (sans utiliser d'hormones) sont autorisées. Il faut respecter un âge minimum d'abattage, ne pas utiliser de tranquillisant pendant le transport des animaux, utiliser des analgésiques avant castration...